



1 mars 2021 : Nouveaux labels énergétiques et éco-chèques. Quid?

À partir du 1er mars 2021, de nouvelles règles s'appliqueront pour les étiquettes énergétiques des réfrigérateurs, des machines à laver, des laveuses-sécheuses et des lave-vaisselle. L'étiquette A++ disparaîtra et il y aura un passage à l'échelle A-G. Les produits susmentionnés peuvent, sous certaines conditions, être achetés avec des éco-chèques s'ils figurent dans la liste exhaustive des produits et services écologiques établie dans la CCT n° 98 du Conseil national du travail. Cependant, la CLA NRA n° 98 n'a pas encore été adaptée. Nous allons maintenant expliquer les difficultés éventuelles à cet égard.

1. Nouveaux labels énergétiques à partir du 1er mars 2021

À partir du 1er mars 2021, les produits seront classés dans les catégories A à G au lieu de A+++ à D comme auparavant. La nouvelle classification s'applique aux produits suivants :

- réfrigérateurs
- lave-vaisselle
- les machines à laver
- Les téléviseurs
- ampoules électriques

Les produits des quatre premières catégories devront porter le nouveau label à partir du 1er mars 2021. Pour les lampes, il s'agit du 1er septembre 2021.

1.1. Pourquoi l'étiquetage énergétique ?

Le législateur a introduit les étiquettes énergétiques dans le but de :

- classer les appareils ménagers selon leur consommation d'énergie, sur une échelle de A à G ;
- informer les consommateurs sur la consommation d'énergie des appareils ménagers ;
- Encourager les entreprises à concevoir des biens qui consomment moins d'énergie.

Les appareils de classe A (verts) ont la plus faible consommation d'énergie et sont donc les plus efficaces. Les appareils de classe G (rouge) sont les plus énergivores.

2. Eco-chèques

2.1 Réglementation actuelle

La CCT n° 98, conclue au sein du Conseil national du travail, établit une liste exhaustive des produits et services écologiques qui peuvent être achetés avec des éco-chèques. En d'autres termes, les appareils qui économisent l'énergie peuvent être payés avec des éco-chèques.

Les biens suivants sont inclus dans la liste exhaustive de NAR CLA n° 98 :

I. Économie d'énergie

A. Achat, installation et réparation des produits suivants avec le label énergétique européen à partir de la classe :

A++ :

- les lave-vaisselle domestiques ;
- Réfrigérateurs, congélateurs et leurs combinaisons ;
- les machines à laver, les sèche-linge et les combinaisons de ceux-ci ;

A+ :

- les téléviseurs, les fours et les hottes aspirantes, les chauffages d'appoint et les chauffe-eau ;

B :

- les aspirateurs et les lampes électriques, les luminaires et les lampes à led ;

Nécessité d'un nouvel accord à partir du 1er mars 2021

Comme mentionné précédemment, à l'heure actuelle, les éco-chèques ne peuvent être utilisés que pour acheter des biens économes en énergie que s'ils figurent dans la liste exhaustive contenue dans le NRA-CAO n° 98. Cela signifie à proprement parler qu'à partir du 1er mars 2021, certains biens ne pourront plus être achetés avec des éco-chèques. Une adaptation du NAR-CAO n° 98 est nécessaire.

On ne sait toujours pas quand une adaptation aura lieu et ce qu'elle impliquera. Les partenaires sociaux du groupe 10 se réuniront au début de la semaine prochaine pour discuter de cette question.

Que se passera-t-il si aucun accord n'est conclu d'ici le 1er mars 2021 ?

Si la CCT NRA n° 98 n'a pas été modifiée d'ici le 1er mars 2021, nous serons contraints de continuer avec le régime actuel (c'est-à-dire à partir de A+). En principe, l'acceptation d'éco-chèques pour les appareils appartenant à l'une des 4 catégories de produits qui recevront un nouveau label énergétique le 1er mars 2021 pourrait poser des problèmes pratiques :

- les machines à laver et les lave-linge (pas les sèche-linge !);
- Lave-vaisselle domestiques ;
- Réfrigérateurs (réfrigérateurs, congélateurs et refroidisseurs de vin) ;
- les écrans électroniques (téléviseurs et écrans d'ordinateur).

Nous tenons à souligner que les problèmes sont limités. Nous distinguons les groupes suivants :

Tous les appareils mis sur le marché européen avant le 1er novembre 2020 peuvent continuer à être vendus sous l'"ancien" label énergétique jusqu'au 30 novembre 2021. Le problème de la condition actuelle A+ ne se pose pas et les éco-chèques peuvent toujours être appliqués à ces produits.

Il n'y a pas non plus de problème pour tous les appareils mis sur le marché européen entre le 1er novembre 2020 et le 1er mars 2021. Dans la phase de transition (du 1er novembre 2020 au 1er mars 2021), l'"ancien" et le "nouveau" étiquetage énergétique ont dû être inclus. Bien qu'à partir du 1er mars 2021, seul le nouveau label puisse être affiché, l'"ancien" label encore disponible peut être utilisé pour justifier les achats avec des éco-chèques de A+.

Le problème ne se pose que pour les appareils qui sont mis sur le marché européen à partir du 1er mars 2021 et qui n'ont qu'un nouveau label énergétique. Ces produits ne porteront que le "nouveau" label énergétique et n'atteindront pas la condition actuelle A+.

Dès que nous aurons plus d'informations sur une éventuelle adaptation de la NRA CLA n° 98, nous vous tiendrons bien entendu informés.